



Commune de Barberaz  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 28 JUIN 2023**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le 28 juin 2023** à vingt heures quinze, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 22 juin 2023, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**18 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON  
Y. ROTA-BULO - N. PRIME - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER – P. MAULET

**8 Excusés** :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU  
JM. PRINCE donne pouvoir à F. MAUDUIT  
J. PEROT donne pouvoir à JC. BERNARD  
B. MOLLARD donne pouvoir à G. MUGNIERY  
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER  
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO  
Y. FETAZ donne pouvoir à AC. THIEBAUD  
D. DUBONNET donne pouvoir à G. MONGELLAZ

**1 Absent** : JP. TISSINIE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

<b>1</b>	<p><b>Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,</b></li> <li>• <b>APPROUVE l'application à compter de la rentrée 2023,</b></li> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.</b></li> </ul>
<b>2</b>	<p><b>Remboursement des frais de voyage avancés pour la journée du CMJ au Sénat</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le remboursement de la somme de MILLE-SIX-CENT-TRENTE-NEUF EUROS (1 639 €) à M. Yvan ROTA-BULO en dédommagement des frais de transport avancés pour le règlement des 25 billets de train.</b></li> <li>• <b>APPROUVE le remboursement de la somme de CENT-QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (142,70 €) à M. Arthur BOIX-NEVEU en dédommagement des frais de métro et repas du soir avancés.</b></li> </ul>
<b>3</b>	<p><b>Actualisation des modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE ce nouveau règlement.</b></li> </ul>

4	<p><b>Approbation du compte de gestion 2022 au BP</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le compte de gestion du Budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.</b></li> </ul>
5	<p><b>Approbation du compte administratif 2022 au BP</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le compte administratif du budget principal 2022.</b></li> </ul>
6	<p><b>Modification de la délibération D23-03-17 affectation des résultats 2022</b></p> <p><i>23 votes pour et 3 abstentions (G. Mongellaz – D. Dubonnet et B. De Rivaz) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CONSTATE les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;</b></li> <li>• <b>CONSTATE après prise en compte des restes à réaliser un solde d'exécution négatif de -736 772,89 €</b></li> <li>• <b>AFFECTE une partie du résultat en recettes d'investissement au compte 1068 : 1 100 000,00 €</b></li> <li>• <b>AFFECTE une partie du résultat en recettes de fonctionnement au compte 002 : 765 643,08 €</b></li> <li>• <b>INSCRIT l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2023 dans le cadre d'une décision modificative compte tenu de la reprise et de l'affectation anticipée du résultat 2022.</b></li> </ul>
7	<p><b>Décision modificative n° 1</b></p> <p><i>21 votes pour et 5 absentions (AC. Thiebaud – Y. Fétaz – G. Mongellaz – D. Dubonnet et B. De Rivaz) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2023.</b></li> </ul>
8	<p><b>Actualisation des tarifs des services périscolaires</b></p> <p><i>21 votes, 2 abstentions (AC. Thiebaud et Y. Fétaz) et 3 votes contres (G. Mongellaz – D. Dubonnet et B. De Rivaz)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE les tarifs des services périscolaires énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024,</b></li> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.</b></li> </ul>
9	<p><b>Règlement du cimetière</b></p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ABROGE le règlement intérieur du cimetière en date du 4 juillet 2005,</b></li> <li>• <b>APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe,</b></li> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.</b></li> </ul>

10	<p><b>Nomination d'un nouveau membre au sein du SI JEUNESSE</b></p> <p><i>Un vote à main levé est approuvé à l'unanimité des élus du conseil (présents et représentés) et M. Benoît DE RIVAZ est nommé membre titulaire du SI Jeunesse en remplacement de A.C THIEBAUD.</i></p>
11	<p><b>Tableau des emplois – créations et suppressions de postes</b></p> <p><i>23 votes pour et 3 votes contre (G. Mongellaz - D. Dubonnet et B. De Rivaz) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>SUPPRIME les emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet du service Enfance Jeunesse à compter du 01/09/2023.</i></li> <li>• <i>CREE les emplois permanents d'adjoint d'animation, ATSEM et Adjoint technique, à temps non complet du Service Enfance Jeunesse à compter du 01/09/2023,</i></li> <li>• <i>CREE les 6 emplois non permanents, d'accroissement temporaire d'activité, pour le service Enfance jeunesse et la crèche à compter du 01/09/2023.</i></li> <li>• <i>CREE l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur le service Bibliothèque à compter du 16/08/2023.</i></li> <li>• <i>SUPPRIME l'emploi permanent de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.</i></li> <li>• <i>CREE l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet.</i></li> <li>• <i>CREE l'emploi non permanent, d'accroissement temporaire d'activité, pour le service technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet.</i></li> </ul> <p><i>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</i></p>
12	<p><b>Organisation du temps de travail pour les agents de la crèche</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>APPROUVE cette nouvelle organisation du temps de travail pour la crèche et la mise en place des cycles de travail proposés.</i></li> <li>• <i>DECIDE d'ajouter en complément cette nouvelle organisation au règlement du temps de travail en vigueur depuis le 16 août 2023.</i></li> </ul>
13	<p><b>Attribution du marché MAPA 2022-11 – Eclairage</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>ATTRIBUE ce marché selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 15/06/2023.</i></li> <li>• <i>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.</i></li> <li>• <i>AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.</i></li> </ul>
14	<p><b>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDES travaux d'enfouissement</b></p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;</b></li> <li>• <b>ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.</b></li> <li>• <b>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune</b></li> </ul>
15	<p><b>Extension du dispositif d'aide à l'achat de récupération d'eau de pluie aux copropriétés</b></p> <p><b>23 votes pour, 2 abstentions (G. Mongellaz et D. Dubonnet) et 1 vote contre (B. De Rivaz) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VALIDE l'extension du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, dans les conditions énoncées ci-dessus.</b></li> <li>• <b>ALLOUE à cette opération un crédit supplémentaire de 6000 € pour l'année 2023.</b></li> </ul>
16	<p><b>Autorisation de signature du marché 2023-08 – rénovation de la chaufferie du Foyer Hubert Constantin</b></p> <p><b>Unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie du foyer Hubert Constantin,</b></li> <li>• <b>AUTORISE M. le Maire à signer le marché,</b></li> <li>• <b>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au budget dans l'opération 202306.</b></li> </ul>
17	<p><b>Attribution de l'Appel d'offres 2023-01 – travaux préparatoires et location de locaux temporaires pour le groupe scolaire de l'Albanne</b></p> <p><b>25 votes pour et 1 vote contre (B. De Rivaz) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ATTRIBUE ce marché selon le classement des offres proposé par la CAO du 28 juin 2023.</b></li> <li>• <b>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.</b></li> <li>• <b>AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.</b></li> </ul>
18	<p><b>Avis sur la cotation des logements sociaux – projet de Grand Chambéry</b></p> <p><b>Unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EMET un avis favorable/défavorable avec/sans les observations sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en annexe,</b></li> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.</b></li> </ul>
19	<p><b>Dotations scolaires et financement au projet culturel des écoles maternelles et élémentaires publiques</b></p> <p><b>Unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE la dotation « fournitures scolaires » d'un montant de 48 € par élève,</b></li> <li>• <b>APPROUVE la dotation « projets pédagogiques intra et extra muros » d'un montant de 27 € par élève,</b></li> </ul>

- **APPROUVE** que le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui au 1er janvier de l'année N,
- **APPROUVE** la dotation « projets culturels » d'un montant de 550€ par classe d'enseignement, cycles maternels et élémentaire, par école,
- **APPROUVE** les montants énoncés ci-dessus à compter de l'année civile 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 sur le compte 657361 et sera ainsi pour les années suivantes, que la dépense en rapport du projet culturel se fera sur présentation des factures et justificatifs exposés par les directrices,
- **PRECISE** que les dotations « projets pédagogiques intra et extra muros » et « projets culturels » seront versées sous la forme d'une subvention aux associations suivantes :
  - Pour l'école élémentaire de l'Albanne à l'association « coopérative scolaire de l'école élémentaire Albanne »
  - Pour l'école élémentaire de la Concorde à l'association « coopérative scolaire école élémentaire Concorde »
  - Pour l'école maternelle de l'Albanne à l'association « coopérative scolaire de l'école maternelle Albanne »
  - Pour l'école maternelle de la Concorde à l'association « Caisse de l'école maternelle Concorde »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

20 Modification de la délibération D20-07-47 – délégation de pouvoirs au Maire

23 votes pour, 2 vote contre (G. Mongellaz et B. De Rivaz) et 1 abstention (D. Dubonnet) :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, le pouvoir suivant (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :
- N° 15 « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »

Le Maire

Arthur BOIX-NEVEU

